

# 82

## Commission permanente

### Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49567

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Restructuration du collège Georges Brassens sur la commune Le Rheu - Avenant n° 1 au marché travaux lot 15

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 juin 2016 relative à la restructuration du collège Georges Brassens à Le Rheu ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 25 mars 2019, 25 avril et 21 novembre 2022, 10 juillet et 20 novembre 2023, 8 avril 2024 ;

## Expose :

Lors de sa réunion du 28 mai 2024, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n°1 relatif au lot n°15 « VRD - Espaces verts » notifié le 8 décembre 2022 auprès de la société DANIEL TP (marché n° 2022-0595), dans le cadre des travaux de restructuration du collège Georges Brassens sur la commune Le Rheu.

L'avenant n° 1 porte sur les prestations complémentaires suivantes qui se sont avérées nécessaires :

- Réalisation de travaux de raccordement sur des réseaux eaux usées/eaux pluviales extérieurs amiantés pour une plus-value de 10 540,66 euros hors taxes ;
- Remplacement du traitement en béton quartz sur les espaces cartablerie et local vélos par un enrobé pour une plus-value de 10 626,18 euros hors taxes pour ce lot. Cette prestation était prévue au lot gros-œuvre pour un montant de 12 657,46 euros hors taxes.
- Mise en place de fourreaux PTT (réseau fibre) afin de créer de nouveaux réseaux enterrés jusqu' au nouveau local serveur pour une plus-value de 12 303,19 euros hors taxes ;
- Complément d'enrobés au niveau du parvis d'entrée à la suite de la construction de l'extension cartablerie / local vélos pour une plus-value de 30 938,22 euros hors taxes.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires a été chiffré à 64.408,25 euros hors taxes soit 77.289,90 euros toutes taxes comprises.

Cet avenant n° 1 porte donc le montant du marché de 244.661,16 euros hors taxes à 309.069,41 euros hors taxes soit 370.883,29 euros toutes taxes comprises.

Le montant cumulé des avenants représente + 26,33 % du montant initial du marché.

S'agissant d'une augmentation de + 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

## Décide :

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché 2022-0595 relatif au lot 15 des travaux de restructuration du collège Georges Brassens à Le Rheu, à passer avec la société DANIEL TP pour un montant de 64 408,25 euros hors taxes soit 77 289,90 euros toutes taxes comprises.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242524

Pour extrait conforme